MAIRIE DE NOYERS-SAINT-MARTIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020

L'An deux mil vingt et le 06 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire.

La séance a été publique.

<u>Présents</u>: Messieurs: Michel HEU, Didier PAROÏELLE, Sébastien MÉNARD, Vincent SIMON, Ludovic LECAT, Ghislain CLOEZ (absent pour la première délibération), Mathieu SAINTE-BEUVE, Mathieu DOUAY, Gérald SCIAKY, Alain BOULANGER (absent à partir de la délibération n°05), Fabien DUBOIS

Mesdames : Corinne LONGFILS (absente à partir de la délibération n°05) et Sophie WAGNER (absente lors de la première délibération)

Absent excusé: Monsieur Franck FOVIAUX

Secrétaire de séance : Madame Corinne LONGFILS / Monsieur Michel HEU (à compter de la délibération n°05)

OUVERTURE DE SÉANCE

* DÉLIBÉRATION N° 2020/07/01

Avis du Conseil Municipal quant aux travaux demandés par la Poste

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par l'inspecteur technique de la Poste pour le changement de la porte d'entrée du bureau de poste implanté sur notre Commune.

Un devis a été demandé par l'Adjoint chargé des bâtiments communaux auprès de l'entreprise SBP, celui-ci s'élève à 4 500.18 € TTC mais qu'une demande de subvention peut être envisagée puisqu'il s'agit d'un bâtiment communal.

Monsieur le Maire précise que cette dépense n'est pas prévue au Budget Primitif 2020, que si les Conseillers Municipaux décident d'entreprendre ces travaux il conviendra de prévoir les crédits via une Décision Modificative ou sur le Budget 2021.

Monsieur le Maire a donc soumis au vote à main levée l'acceptation ou non de ce devis, à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé de reporter ce devis sur le budget 2021 et d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, Préfecture de l'Oise ainsi que la Poste via le fonds de péréquation.

* DÉLIBÉRATION N° 2020/07/02

Fin du contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences de notre employée des services communaux faisant fonctions d'ATSEM : avis du Conseil Municipal quant à la création ou non d'un autre contrat

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le contrat Parcours Emploi Compétences de notre employée communale faisant fonction d'ATSEM arrive à échéance le 26 août 2020.

Nous ne pouvons plus renouveler ce contrat aux conditions prévues dans le PEC ayant déjà bénéficié de deux ans de ce type de contrat aidé par l'État.

L'agent concerné remplit totalement ses fonctions d'ATSEM lors de la période scolaire ainsi que celles d'agent technique en période de vacances scolaires.

La Commune et l'équipe enseignante sont amplement satisfaites de cet agent.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de garder cet agent en pérennisant l'emploi par un contrat à durée déterminée de trois ans.

Cette décision est soumise au vote à main levée, les résultats étant les suivants :

- * vote pour: 14
- * vote contre : 01

Au vu des résultats, en découle la délibération suivante à savoir n°2020/07/03 portant création d'un emploi permanent à temps non complet

* DÉLIBÉRATION N° 2020/07/03

Création d'un emploi permanent à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- * le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- * la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- * pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures
- * le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte-tenu de la nécessité pour les enseignants des classes maternelles de nos Écoles de disposer d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) durant la période scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service Écoles,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'agent technique attachée aux écoles, à temps non complet à raison de trente heures hebdomadaires soit 30/35^{ème} en compter du 27 août 2020.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un contractuel. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles durant toute période scolaire et agent technique en dehors des périodes scolaires.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3,3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de mille habitants et les groupements de communes regroupant moins de quinze mille habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de ses compétences et sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de la catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,

Décide à la majorité (un vote contre) :

- * article 01 : d'adopter la proposition du Maire à savoir la création d'un emploi permanent à temps non complet
- * article 02 : d'inscrire au budget les crédits correspondants
- * article 03 : autorise le Maire à signer ledit contrat et tout document s'y rapportant.

* DÉLIBÉRATION N° 2020/07/04

Présentation et proposition du devis AD TECH pour le remplacement de la moitié des projecteurs du stade de football Lors de la dernière commission « sports & loisirs » il a été soumis le remplacement des projeteurs du stade de football. Un devis a été demandé par l'Adjoint chargé des bâtiments communaux auprès de l'entreprise AD TECH, celui-ci s'élève à 12 706.51 € TTC pour le remplacement de la moitié du parc à savoir huit projeteurs correspondant à ceux se trouvant sur le terrain.

Monsieur le Maire précise que cette dépense n'est pas prévue au Budget Primitif 2020, que si les Conseillers Municipaux décident d'entreprendre ces travaux il conviendra de prévoir les crédits via une Décision Modificative ou sur le Budget 2021.

Monsieur le Maire a donc soumis au vote à main levée l'acceptation ou non de ce devis, à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé de reporter ce devis sur le budget 2021 et d'effectuer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, Syndicat d'Énergie de l'Oise ainsi qu'après de la Fédération Française de Football.

* DÉLIBÉRATION N° 2020/07/05

Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO) : proposition de convention d'assistance technique et clientèle Monsieur le Maire présente aux membres présents la convention d'assistance technique et clientèle proposée par la SEAO ayant pour but de définir les conditions dans lesquelles seront effectuées par la SEAO les visites trimestrielles de surveillance, la gestion des alarmes, les interventions de dépannage y compris en atteinte sur les équipements électromécaniques de la station d'exhaure (stations de pompage puisant de l'eau brute) et les deux réservoirs. Ces visites seront réalisées avec ou sans représentant de la Commune. De plus la Commune a demandé à la SEAO, qui l'a également accepté, d'assurer la gestion du fichier des abonnés du service de l'eau potable, le relevé des compteurs et l'édition des factures deux fois par an. La SEAO assure le suivi et la tenue à jour du fichier des abonnés, elle complète et procède à la mise à jour de celui-ci, qui reste propriété de la Commune. Le relevé de compteurs sera réalisé deux fois par an par le système de télérelève et dans le cas où le compteur est équipé et fonctionnel les factures seront établies sur des consommations réelles. Pour l'ensemble de ces prestations, la Commune versera à la SEAO une somme forfaitaire semestrielle de 2 037.00 € HT par semestre (prix actualisé chaque semestre). Elle sera établie pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte à l'unanimité et autorise celui-ci à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

* DÉLIBÉRATION N°2020/07/06

Budget Communal: Décision Modificative n°02

Le Conseil Municipal, autorise après délibération, à la majorité (un vote contre) les modifications suivantes au Budget Primitif 2020

| DÉSIGNATION | diminution sur crédits ouverts | augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 60624 : PRODUITS DE TRAITEMENT | 1 500.00 € | |
| D 60632 : FOURNITURE PETIT ÉQUIPEMENT | | 1 500.00 € |
| TOTAL D 011 : CHARGES À CARAC. GÉNÉRAL | 1 500.00 € | 1 500.00 € |
| D 2128-12 AMÉNAGEMENT TERRAIN LOISIRS | 10 000.00 € | |
| D 21318-15 BATIMENT SERVICE TEHCNIQUE | | 10 000.00 E |
| TOTAL D 21: immobilisations corporelles | 10 000.00 € | 10 000.00 € |

* DÉLIBÉRATION N°2020/07/07

<u>Communauté de Communes de l'Oise Picarde : Autorisation de signature pour la convention d'adhésion au Service Urbanisme Mutualisé</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation, Vu l'article L. 422-3 du Code d l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences, Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Oise en date du 28 mai 2015 décidant de créer un service mutualisé d'instruction des sols, dénommé « Service Urbanisme Mutualisé » (S.U.M), Vu la nécessité de passer une convention entre la Communauté de Communes de l'Oise Picarde et la Commune de NOYERS-SAINT-MARTIN, ayant pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières relatives à la mise à disposition dudit service,

Monsieur le Maire présente les termes de la convention relative au fonctionnement du Service Urbanisme Mutualisé, Le Conseil Municipal de NOYERS-SAINT-MARTIN :

- * article 01 : le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de fonctionnement du Service Urbanisme Mutualisé (S.U.M) pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol, proposé par la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, facturé un euro l'acte,
- * article 02 : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de confier à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, les actes suivants :

 * Permis de Construire (PC),
 - *Permis de Démolir (PD),
 - * Permis d'Aménager (PA),
 - * Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUb),
 - * Déclarations Préalables complexes (DP)
- * article 03 : Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant au fonctionnement du Service Urbanisme Mutualisé (S.U.M).

Questions diverses:

- * Monsieur TEINIELLE informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'un courrier émanant de l'Amicale Sociale et Sportive des Sapeurs-Pompiers remerciant la commune pour la subvention versée.
- * Monsieur MÉNARD suggère que les convocations pour le Conseil Municipal soient diffusées par voie dématérialisée afin d'être prévenu rapidement au vu du délai postal, il est donc convenu que la convocation sera envoyée par mail mais également par papier.
- * Monsieur TEINIELLE indique que suite au dernier Conseil d'École, l'équipe enseignante souhaiterait changer la « fontaine » à eau se trouvant dans les toilettes des enfants. Monsieur HEU a demandé un devis à Monsieur Christophe LECLERC pour le changement de cette vasque, le devis s'élève à 3 211.20 € TTC, le Conseil Municipal souhaite disposer d'un autre devis mais donne son accord pour le changement de lavabo durant les vacances scolaires

La séance est levée à 20h05.

Jacques TEINIELLE Maire